

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 222 Subventions (19.000 euros) à 3 associations de jeunesse parisiennes.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de trois subventions aux associations : Le PariSolidaire IDF, MAP Le Réseau des Musiques Actuelles de Paris, Comité International des Jeux Mathématiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Le PariSolidaire IDF (18875/ 2014_04225) 102 C, rue Amelot (11e) pour son action : Développement du logement intergénérationnel pour les jeunes et les services civiques.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à MAP – Le Réseau des Musiques Actuelles de Paris (40262/ 2014_04360) 8, rue Boyer (20e) pour son action : JIRAFFE des Musiques Actuelles – 4e édition.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Comité International des Jeux Mathématiques (19087 / 2014_03328) 8, rue Bouilloux Laffont (15e) pour son fonctionnement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.